

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibération :

Point 1: Vote du compte financier unique 2023 (CFU)

Point 2 : Affectation du résultat 2023

Point 3 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Point 4 : CCCLA : Modification n° 12 des statuts de la CCCLA

Informations diverses

- Compte rendus intercommunales
- Composteur communal
- Enregistrement des propositions des zones d'accélération d'énergies renouvelables
- Bilan du recensement de la population

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de mars à 19H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire et sous la présidence de Sauveur GOMEZ pour le point n° 1.

Etaient présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Louis GILIS, Sauveur GOMEZ, Guillaume CLAUZEL, Olivier LOCATELLI-HOURS, Cyril ROUSSEL, Hubert de Pomyers.

Était absent excusé : Bernard LEGUEVAQUES - Philippe COGNIAUX

Procuration : Bernard LEGUEVAQUES a donné procuration pour vote en lieu et place à Béatrice SIRDEY.

Étaient absents : Renaud PACAREAU

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération n° 2024/3 : 7 présents et une procuration de Bernard LEGUEVAQUES à Béatrice SIRDEY soit 8 votants

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux autres délibérations : 8 présents et une procuration de Bernard LEGUEVAQUES à Béatrice SIRDEY soit 9 votants

Madame Béatrice SIRDEY a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 27 février 2024 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 7 février 2024.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Point 1: Vote du compte financier unique 2023 (CFU)

Point 2 : Affectation du résultat 2023

Point 3 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Point 4 : CCCLA : Modification n° 12 des statuts de la CCCLA

Délibérations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu du premier point à l'ordre du jour, Il ne participe pas à la présentation du CFU et au vote.
Sauveur GOMEZ est désigné comme président de séance pour présente le premier point vote du compte financier unique 2023

POINT 1 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : Vote du Compte financier unique 2023 (CFU)

Délibération n° 2024/3

L'article 242 de la loi des finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi des finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique. La commune d'Airoux par délibération n° 2021/18 en date du 05/05/2021, a décidé l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune d'AIROUX a adopté la comptabilité M57 dès 1^{er} janvier 2022.

L'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales indique « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Après avoir été désigné par le conseil municipal en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique 2023, Monsieur le premier adjoint Sauveur GOMEZ présente le compte financier 2023 détaillé ainsi que le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-144862.50 €
Recettes :	+ 161100.17 €
Résultat de l'exercice :	+ 16237.67 €
Résultat antérieur reporté :	+ 33953.63 €
Résultat cumulé :	+ 50191.30 €

Section de la section d'investissement :

Dépenses :	-29234.78 €
Recettes :	+ 47798.77 €
Résultat antérieur reporté	+ 19429.52 €
Solde de la section d'investissement :	+ 37993.51€
Reste à réaliser dépenses d'investissement :	- 55298.90 €
Reste à réaliser recettes d'investissement :	+33640.35 €
Solde d'investissement total :	+16334.96€

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur le premier adjoint Sauveur GOMEZ présente le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Considérant que les écritures sont régulières et conformes

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable

Vu le compte financier unique 2023 certifié et signé par le contrôleur principal des finances publiques le 12/02/2024 et par le comptable le 12/02/2024 CSC des finances publiques de 3^e catégorie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/18 en date du 05/05/2021, décidant l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et l'expérimentation du compte financier unique
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/14 en date du 05/04/2023 approuvant le budget 2023 M57

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Premier adjoint
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le compte financier unique 2023 (CFU) de la commune d'AIROUX tel que présenté ci-dessus

RAPPELLE que monsieur le Maire est sortie de la salle du conseil municipal lors du vote du Compte Financier Unique

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Nombre de conseillers présents pour cette délibération : 7 et une procuration Bernard LEGUEVAQUES à Béatrice Sirdey

VOTANTS : 8 POUR : 6 CONTRE : 1 Louis GILIS ABSTENTION : 1 Guillaume CLAUZEL

Après le vote du CFU 2023 Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

POINT 2 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BUDGET 2024

Délibération n° 2024/4

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/3 du conseil municipal en date du 06/03/2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023

Après avoir entendu le compte financier unique 2023,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 de +50191.30 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement +50191.30 € comme suit :
Compte 002 en section de fonctionnement : 50191.30 €

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 9 (procuration de Bernard LEGUEVAQUES à Béatrice SIRDEY)
VOTE : CONTRE 0 POUR 9 ABSTENTION 0
Date de convocation : 23/02/2024

POINT 3 Domaines : finances locales
Sous domaine : décisions budgétaires
OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
Délibération n° 2024/5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire est encadré par la Loi à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il précise au Conseil Municipal que la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il propose au Conseil municipal, comme les années précédentes, de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Après avoir présenté l'analyse des résultats 2023 du compte financier unique M57 2023 et l'affectation du résultat :

Compte 002 excédent reporté en section de fonctionnement : 50191.30 €

Compte 001 excédent reporté en section d'investissement : 37993.51 €

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2024

En section d'investissement DEPENSES

Les travaux d'investissement en reste à réaliser au 31/12/2023 seront repris au budget 2024 :

- Chenaux Zinc 1260.00 € TTC (travaux sur toiture salle des fêtes)
- DECI défense extérieure contre l'incendie 50460.10 €
- Aménagement paysager plantations 3028.80 €
- Garde-corps mairie : 550.00 €

TOTAL RESTE A REALISER EN DEPENSES : 55298.90 € TTC

En section d'investissement RECETTES

Les recettes d'investissement en reste à réaliser au 31/12/2023 seront repris au budget 2024

- | | |
|--|------------|
| - Subvention FONDS VERTS ETAT obtenue | 21025.03€ |
| - Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL obtenue | 12615.32 € |

TOTAL RESTE A REALISER EN RECETTES : 33640.35 € TTC

Les dépenses d'investissement proposées pour le budget 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la grange située impasse des douves serait en vente. Monsieur le Maire précise que cette grange fermée pourrait être intéressante pour la commune afin d'y installer l'atelier municipal. Il propose au conseil municipal de visiter ce bâtiment qui dispose d'un compteur eau et un compteur électrique. Le Conseil municipal note l'opportunité d'acquérir ce bien qui est composé d'une grange fermée d'environ 80 m², d'appentis et d'un terrain d'une superficie d'environ 500 m². Cette acquisition (sous réserve du prix) pourrait être financé par un emprunt. Monsieur le Maire précise que l'acquisition d'un bien n'est pas subventionnable. Monsieur le Maire informe le conseil municipal la possibilité d'instaurer un droit de préemption sur ce bien, par délibération.

- Capital des emprunts
 - Echéance prêt pour la DECI 2925.62 €
 - Echéance prêt aménagement sécuritaire RD1 (dernière échéance) 4063.19 €

- <u>Travaux de voirie 2024 : total 37353.40 € HT soit 44824.08 € TTC</u>	
Chemin des Pages VC N° 2 (une partie)	13696.56 € TTC
VC N° 4 (vers le hameau les Clauzes)	31127.52 € TTC
- Columbarium cimetièrre	4000.00 € TTC
- Voiturette électrique	16000.00 € TTC
- Achat grange pour atelier estimation	60000.00 € TTC
- Divers (panneaux indication environ 1000 €...)	5000.00 € TTC

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (Reste à réaliser) : 192111.79 € TTC

Les recettes d'investissement à prévoir au budget 2024 :

- Subvention sollicitée du conseil département	11206.02 €
- Subvention sollicitée DETR ETAT	11206.02 €
- Emprunt financement achat grange pour atelier	60000.00 €
- FCTVA 2024 sur exercice 2023 :	3807.60 €
- Excédent antérieur reporté de 2023	37993.51 €
- Taxe aménagement encaissées début 2024	5556.16 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT y COMPRIS RESTE A REALISER : 163409.66 €

Soit pour 2024 un besoin de financement en section d'investissement de : 28702.13 € TTC
Des priorités seront à faire compte tenu de l'excédent reporté en fonctionnement qui s'élève à 50191.30 €.

Le Conseil municipal réfléchit à plusieurs propositions :

- Réaliser les travaux de voirie sur deux exercices (en 2024 voie communale vers le hameau les Clauzes, en 2025 chemin des Pages ou l'inverse) prendre un arrêté d'interdiction de circuler pour une année voie communale n° 4 chemin vers les Clauzes) sauf riverain...
- Réaliser les travaux de voirie sur les deux voies par tronçon (curage restabiliser la partie affaissée, enlever la partie bi-couche qui permettrait de réaliser une économie...

En dépenses de fonctionnement :

- Intérêt des emprunts : 727.00 €
- Dépenses d'électricité : le syaden préconise une baisse en 2024. Monsieur le Maire préconise de prévoir au budget 2024 un montant correspond aux dépenses réalisées en 2023.
- Personnels affectés par la CCCLA augmentation du coût horaire de 24.50 € passe à 25.50 € de l'heure donc prévoir environ 28000.00 €
- Avancement échelon personnel titulaire et mission agent recenseur : coût 1500 € (salaires et charges) environ donc estimation au compte 6411 : environ 19800 €
- Prévoir abonnement eau brute pour les trois bornes incendies coût 3628.47 €
- Bouchage nids de poule à prévoir sur les voies communales. Cyril ROUSSEL préconise de la grave émulsion pour le bouchage des nids de poule à la place de l'enrobée.
- Curage fossés lecture du devis de l'entreprise Cazal de 2021 coût pour une journée de fossés 1550 € HT avec mise à disposition d'une petite équipe de terrassement constituée d'une pelle mécanique et camion compte tenu de la date du devis prévoir 1700 € HT environ
- Participation école pour rentrer scolaire 2023 : 15 enfants au lieu de 19

soit 31100 € (si l'on se base sur les tarifs de 2022) La prévision des effectifs des enfants d'Airoux pour 2025 serait de 13 enfants (si d'autres familles ne s'installent pas sur Airoux)

- Orientation 2024 pour les Subventions aux associations :

Compte 6281 Association des Maires de l'Aude cotisation : 60 € et cotisation Agence technique départementale : 51 € + surveillance pont Prexage : 156 €

Associations	2023	2024 orientation
Comité des fêtes	1500	1500
Chasse	100	100
Souvenir Français	50	50
Association sécurité civile	172	Convention signée reconduite tacitement
Association prévention routière	100	100 €
Association parents d'élèves RPI AIROUX MONTFERRAND	170 €	170 €
Association Emmaüs		170 €
Total	2092.00	2020 € 2192 € avec Association sécurité civile

En recettes de fonctionnement :

- Les taux d'imposition

Rappel : Le Conseil municipal vote plus que les taux fonciers bâtis et non bâtis :

Rappel des taux de 2023

Soit taxe foncière bâti : 47.93 %

Taxe foncière non bâti : 72.73 %

Taxe habitation (pour les résidences secondaires) : 7.64 %

L'augmentation des valeurs locatives pour 2023 était de l'ordre d'environ de 7 % (montant supplémentaire pour la commune en 2023 par rapport à 2022 : 3736 €. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 prévoit une revalorisation des bases de 3.9 % (calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), entre novembre N-1 et novembre N-2),

Nous n'avons pas encore reçu le tableau de vote des taux pour 2024 (on le reçoit vers le 15 mars)

3.9 % des bases permettrait d'encaisser 2400 € de plus en 2024

Produits fiscaux encaissés en 2023 : 63090 €

Orientation du conseil municipal concernant le vote des taux de 2024 :

Pour rappel 1% d'augmentation du produit : 630 €.

Le Conseil municipal envisage d'augmenter le produit fiscal de 1 %. Pour information Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation du produit fiscal est de 2021.

- Recettes encaissées au premier trimestre 2024 dans le cadre de la taxe sur les terrains nus devenues constructibles au compte 738 : 13452 € somme qui sera prévue dans les prévisions budgétaires.
- Monsieur le maire précise que la communauté de communes versera les mêmes montants qu'en 2022 pour l'attribution de compensation et le fonds de péréquation.

Le débat d'orientation budgétaire n'est pas une décision le conseil doit simplement acter le déroulement du débat d'orientation budgétaire

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu le CFU 2023

Vu l'affectation du résultat 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du débat d'orientation budgétaire 4
VALIDE les orientations budgétaires pour 2023 tel que présenté ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Nombre de conseillers présents pour cette délibération : 8 et une procuration
Bernard LEGUEVAQUES à Béatrice Sirdey
VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 4 Domaines : 5 Institution et vie politique

Sous domaine 5.7 Intercommunalité

**OBJET : CCCLA : Modification N° 12 des statuts de la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois
Délibération n° 2024/6**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais audois a voté, en séance du 15 février 2024, la modification de ses statuts suite à la demande de transfert de la commune de SAINT MARTIN LALANDE de la compétence Accueil de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable. Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification n° 12 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Nombre de conseillers présents pour cette délibération : 8 et une procuration
Bernard LEGUEVAQUES à Béatrice Sirdey
VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Discussions - Informations

Comptes rendus réunions intercommunales : pas de compte-rendus

Composteur communal : monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Covaldem met à disposition des communes, gratuitement un composteur. La commune d'AIROUX a été inscrite dans le dispositif. Monsieur le Maire indique que le lieu approprié pour l'installation de ce composteur est situé derrière la vierge.

Enregistrement des Propositions des Zones d'accélération d'énergies renouvelables :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal

Bilan du recensement de la population : Monsieur le Maire indique au conseil municipal le résultat du recensement de la population : 212 habitants plus 9 comptés à part (étudiants en général). L'INSEE doit maintenant procéder au contrôle. Le résultat officiel sera connu en début d'année prochaine.

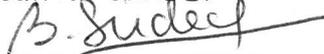
Conduite eau potable la Ginelle : Hubert de Pomyers indique que le service eau et assainissement de la CCCLA est venue sur place vérifier la profondeur de la conduite du réseau d'eau potable, situé dans sa parcelle agricole, alimentant la Ginelle. Cette conduite va être déplacée en bordure de voie communale. Monsieur le Maire s'est entretenu avec le service eau et assainissement sur la possibilité de profiter de cette tranchée pour installer une conduite d'eau potable depuis le réseau syndical pour l'installation d'une borne incendie. Le Syndicat RéSeau 11 ne serait pas contre un branchement sur la conduite syndicale, moyennant le paiement d'un abonnement plus conséquent. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il va se rapprocher du syndicat RéSeau 11. Monsieur le Maire rajoute que le fonds vert a été reconduit et que les dossiers doivent être déposés avant le 14 juillet prochain. Il sera difficile de pouvoir déposer un dossier avant cette date.

Fossé en face les quatre Cussous : Hubert demande si on a eu un retour de la division territoriale du Lauragais concernant le curage du fossé au niveau de la RD1 et les quatre cussous. Monsieur Le Maire informe qu'aucun retour n'a été fait de la part de la division territoriale du Lauragais.

Délibération instaurant un droit de préemption : Le conseil municipal valide la date de la prochaine réunion du conseil municipal pour l'instauration d'un droit de préemption, qui aura lieu le jeudi 14 mars 2024 à 19h30.

La secrétaire de séance

Béatrice SIRDEY



Le Maire

Cédric malrieu



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES, deuxième adjoint	Excusé à donné procuration à Béatrice SIRDEY
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale et secrétaire de séance	
Louis GILIS, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	Excusé
Guillaume CLAUZEL, conseillère municipale	
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent